



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE



# Inscription en 1<sup>re</sup> année secondaire

*DU 6 FÉVRIER AU 10 MARS 2023*



**0800/188.55**



**inscription@cfwb.be**

**www.inscription.cfwb.be**

Ce document s'adresse aux parents dont l'enfant fréquente une 6<sup>e</sup> année primaire dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il reprend toutes les informations importantes pour inscrire votre enfant en 1<sup>re</sup> année commune de l'enseignement secondaire. Vous y trouverez ce qu'il faut absolument savoir pour compléter et remettre le formulaire unique d'inscription (FUI).



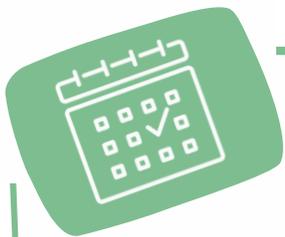
## Les inscriptions en bref

Cette page reprend les éléments essentiels à connaître concernant la période d'inscription.



Complétez le formulaire unique d'inscription (FUI) qui est le document obligatoire pour inscrire votre enfant en 1<sup>re</sup> année secondaire. Soyez attentif aux domiciles et aux priorités. Ces informations ont des conséquences sur la situation d'inscription de votre enfant.

→ Pages 3 à 6



Entre le **6 février et le 10 mars 2023** (sauf durant le congé scolaire du 20 février au 3 mars 2023), déposez le FUI de votre enfant dans l'école secondaire de votre 1<sup>er</sup> choix.

→ Page 7



L'école vous informe de la situation d'inscription de votre enfant **à partir du 13 mars 2023**.

→ Page 8



Certaines écoles peuvent valider immédiatement l'inscription de votre enfant quand vous y déposez son FUI.

Il s'agit des écoles « **présümées incomplètes** ». Leur liste sera disponible sur le site [www.inscription.cfwb.be/docs/](http://www.inscription.cfwb.be/docs/) dès la fin du mois de janvier 2023.



Si vous avez des questions, contactez le service des inscriptions par téléphone au numéro **0800/188.55** (appel gratuit) ou par e-mail à l'adresse [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be).



# Comment compléter le FUI de votre enfant ?

Le formulaire unique d'inscription (FUI) est composé de deux parties, un volet général et un volet confidentiel.

## 1 LE VOLET GÉNÉRAL

Il reprend les coordonnées de votre enfant. Vérifiez ces informations et corrigez-les si nécessaire.

Soyez particulièrement attentif en complétant :

**A. les domiciles**

**B. les priorités**

**C. l'immersion**

Ces informations servent à attribuer les places dans les écoles qui reçoivent trop de demandes.

### Le volet général

#### A. LES DOMICILES

##### Le domicile actuel de l'élève

Le **domicile actuel de votre enfant** est imprimé sur le FUI.

Si ce domicile n'est pas correct, modifiez-le et apportez un certificat de résidence principale ou imprimez les données de votre carte d'identité électronique.

##### Les autres domiciles possibles

###### Le domicile du 2e parent

Il s'agit du domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié, lorsque les parents ne vivent pas ensemble. Si vous choisissez d'indiquer ce domicile, il remplacera l'adresse imprimée sur le FUI et sera utilisé pour le classement de votre enfant.

Dans ce cas, vous devez apporter un certificat de résidence principale ou imprimer les données de la carte d'identité du 2e parent.

## Le volet général

### Le domicile au moment de l'inscription en primaire

Il s'agit du domicile de l'un des parents au moment de l'entrée de l'enfant dans son école primaire actuelle (pas maternelle). Si vous choisissez d'indiquer ce domicile, il sera utilisé uniquement pour déterminer la proximité entre votre domicile et l'école primaire.

Dans ce cas, vous devez apporter un certificat de résidence avec historique.

**Les documents doivent être communiqués à l'école secondaire de votre 1er choix au moment de l'inscription.** Vous pouvez les obtenir à la commune ou les télécharger gratuitement sur le site internet du Service public fédéral Intérieur ("Mon Dossier").



- Vous pouvez faire valoir ces deux domiciles en même temps. Dans ce cas, le domicile du 2e parent déterminera la proximité avec l'école secondaire et le domicile au moment de l'inscription en primaire déterminera la proximité avec l'école primaire de votre enfant.
- Si vous choisissez d'indiquer le domicile du 2e parent, vous pouvez également, sous certaines conditions, indiquer le domicile actuel de votre enfant comme domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire.

**Avant de compléter ces domiciles, assurez-vous qu'ils soient favorables pour votre enfant.**

Réalisez des simulations et calculez son **indice composite** sur le site [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be) ou contactez le **0800/188.55** pour être aidé dans cette démarche.



### Qu'est-ce que l'indice composite?

Si l'école secondaire de votre 1er choix reçoit trop de demandes d'inscription, elle doit les répartir par un classement. Un indice composite est calculé pour chaque enfant sur base de 8 critères. Les élèves sont classés par indice composite, du plus élevé au plus faible.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur le calcul de l'indice composite, vous pouvez consulter le site [www.inscription.cfwb.be/ic/](http://www.inscription.cfwb.be/ic/) ou appeler le **0800/188.55**.

## B. LES PRIORITÉS

**Vous pouvez faire valoir 5 priorités différentes :**

### La priorité "fratrie"

- Vous avez un enfant qui fréquente déjà l'école secondaire de 1er choix ;
- En cas de famille recomposée, vous êtes soit marié ou en cohabitation légale, soit domicilié **depuis au moins un an** avec le parent d'un élève qui fréquente déjà l'école secondaire de 1er choix ;
- Votre enfant réside **depuis au moins un an** avec un élève qui fréquente déjà l'école secondaire de 1er choix.

Document à fournir : une composition de ménage.

### La priorité "enfant en situation précaire"

L'enfant est placé dans une famille d'accueil, un home ou un internat.

Document à fournir : une preuve du placement.

### La priorité "enfant à besoins spécifiques"

- Soit votre enfant va bénéficier d'une intégration permanente totale en 1re secondaire ;
- Soit votre enfant présente un handicap avéré et un projet d'intégration est conclu avec l'école secondaire de 1er choix.

Si votre enfant est concerné par cette priorité, il est nécessaire de **contacter rapidement** l'école secondaire de votre 1er choix. Ces démarches peuvent prendre du temps.

### La priorité "interne"

Votre enfant va fréquenter l'internat de l'école de votre 1er choix ou un internat avec lequel elle collabore.

Document à fournir : une preuve d'inscription à l'internat.

### La priorité "parent prestant"

L'un des parents travaille dans l'école secondaire de 1er choix.

**Vous pouvez faire valoir des priorités uniquement dans l'école secondaire de votre 1er choix et seulement si vous déposez le FUI entre le 6 février et le 10 mars 2023.**



Communiquez les documents à fournir à l'école secondaire de votre 1er choix **au moment de la demande** d'inscription.

### C. L'IMMERSION

Certaines écoles secondaires proposent un enseignement en immersion linguistique. Ce programme consiste à donner une partie des cours dans une autre langue que le français. Même si votre enfant n'a pas suivi l'immersion en primaire, il peut suivre l'immersion à partir de la 1<sup>re</sup> année secondaire.

Si vous souhaitez que votre enfant suive l'immersion, vous devez l'indiquer sur le FUI.



Le nombre de places en immersion est généralement limité.

**Un élève qui obtient une place dans une école de son choix ne bénéficiera pas automatiquement d'une place en immersion.**

La liste des écoles qui organisent l'immersion est disponible sur le site [www.inscription.cfwb.be/immersion/](http://www.inscription.cfwb.be/immersion/).

## 2

### LE VOLET CONFIDENTIEL

Il vous permet d'indiquer, par ordre de préférence, **jusqu'à 10 écoles**.

Il est préférable d'en choisir plusieurs, surtout si celles qui vous intéressent sont très demandées.

- Choisir une seule école n'augmente pas vos possibilités d'y obtenir une place.
- Choisir plusieurs écoles ne diminue pas vos possibilités d'obtenir une place dans l'école de votre 1<sup>er</sup> choix.

Pour plus de facilité et de rapidité, vous pouvez compléter le **volet confidentiel en ligne** sur « Mon Espace Inscription ». Dans ce cas, vous devez seulement remettre le volet général à l'école de votre 1<sup>er</sup> choix.

Vous pouvez aussi compléter le volet confidentiel sous format papier. Remettez-le sous enveloppe fermée à l'école de votre 1<sup>er</sup> choix, en même temps que le volet général. N'oubliez pas d'indiquer le nom et le prénom de votre enfant ainsi que son numéro de FUI sur l'enveloppe.



# Comment inscrire votre enfant ?

## QUAND ?

Les inscriptions se déroulent **du 6 février au 10 mars 2023 inclus** (sauf durant le congé de détente).

## OÙ ?

- 1 Rendez-vous dans l'école secondaire de votre 1er choix ;
- 2 Donnez le FUI de votre enfant à la personne chargée des inscriptions (pas de dépôt dans la boîte aux lettres de l'école) ;
- 3 Recevez un accusé de réception de la part de l'école.

L'ordre d'arrivée dans l'école n'a pas d'importance. Il n'est donc pas utile de vous presser pour inscrire votre enfant dès les premiers jours.

N'hésitez pas à contacter l'école avant le 6 février pour savoir comment elle organise les inscriptions (heures d'ouverture, permanences, etc.).

Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'école durant cette période d'inscription, vous pouvez demander à une **personne majeure** d'y aller à votre place en lui donnant une **procuration**. Un modèle de ce document est disponible en annexe. Si besoin, vous pouvez contacter le **0800/188.55**.



## À QUOI ÊTRE ATTENTIF ?

### → La localisation des domiciles

La personne en charge de l'inscription doit vous montrer une carte sur l'écran de son ordinateur pour confirmer la localisation du ou des domiciles invoqués. Si elle n'est pas correcte, la localisation doit être corrigée. Cette vérification est importante si l'école doit attribuer les places en cas de classement.

### → L'accusé de réception

Après l'enregistrement de votre demande, la personne chargée des inscriptions vous remet un accusé de réception. Ce document reprend toutes les informations qui pourraient être utilisées en cas de classement. Il est donc important de **vérifier que rien n'a été oublié** (exemples : domicile(s), priorité, etc.).



Si vous introduisez une demande d'inscription dans une école **présumée incomplète**, votre enfant obtient directement une place. Vous recevez donc une **attestation d'inscription** à la place d'un accusé de réception.



## Comment serez-vous informé de la situation d'inscription de votre enfant ?

A la fin de la période d'inscription, les écoles secondaires sont **complètes ou incomplètes**.

- Dans les écoles incomplètes, tous les enfants sont inscrits. La procédure d'inscription est donc terminée.
- Dans les écoles complètes (qui ont reçu trop de demandes), un classement est réalisé pour attribuer les places.

Dans tous les cas, **à partir du lundi 13 mars 2023**, l'école de votre 1er choix vous informera de la situation d'inscription de votre enfant par courrier ou par e-mail.

Si votre enfant n'a pas encore obtenu de place à ce stade, il participera au classement de la Commission de Gouvernance des Inscriptions (CoGI). Elle vous informera de sa situation d'inscription **au début du mois d'avril 2023**.

Pour plus d'informations concernant les classements, vous pouvez consulter le site [www.inscription.cfwb.be/classementecole/](http://www.inscription.cfwb.be/classementecole/) et [www.inscription.cfwb.be/classementcogi/](http://www.inscription.cfwb.be/classementcogi/).



### ET APRÈS ?

**24 avril 2023** : reprise des inscriptions.

Si vous n'avez pas participé à la période d'inscription ou si votre enfant est en liste d'attente, vous pouvez l'inscrire dans une école qui dispose de places. A partir de cette date, les inscriptions sont enregistrées de manière **chronologique** (premier arrivé, premier inscrit) et à la suite des demandes introduites entre le 6 février et le 10 mars 2023.

**A ce moment, certaines écoles sont déjà complètes. Les possibilités d'y obtenir une place sont réduites.**

**21 août 2023 en fin de journée** : fin de l'évolution des listes d'attente pour les enfants qui ont obtenu une place dans une école.

**28 août 2023** : rentrée scolaire.



## Les outils disponibles sur le site [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be)

Sur ce site internet, vous pouvez retrouver toutes les informations complètes concernant la procédure d'inscription en 1<sup>re</sup> année secondaire.

### LA RECHERCHE D'ÉCOLE

Vous pouvez rechercher des écoles secondaires sur base de différents critères et trouver leur numéro FASE (numéro d'identification). En cliquant sur le nom d'une école, vous pouvez :

- connaître son statut (présumée incomplète ou non) ;
- consulter sa situation d'inscription des 5 dernières années ;
- obtenir des informations complémentaires : présentation, options, accessibilité, etc.

### MON ESPACE INSCRIPTION

Cette plateforme vous permet :

- de réaliser des simulations du calcul de l'indice composite et d'obtenir des conseils concernant le choix des adresses à indiquer sur le FUI ;
- d'encoder le volet confidentiel en ligne ;
- de consulter la situation d'inscription de votre enfant à partir du mois d'avril.

### POUR TOUTES VOS QUESTIONS

Le service des inscriptions répond à toutes vos interrogations par téléphone au **0800/188.55** (appel gratuit) ou par e-mail à l'adresse [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be).

Une page du site est dédiée aux questions fréquemment posées. N'hésitez pas à la consulter : [www.inscription.cfwb.be/faq/](http://www.inscription.cfwb.be/faq/).



## SERVICE DES INSCRIPTIONS

**Numéro vert : 0800/188.55**

- appel gratuit
- disponible de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi

**E-mail :** [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be)

**Site Internet :** [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be)



Ce document présente un résumé de la procédure propre aux inscriptions en 1<sup>re</sup> année commune de l'enseignement secondaire ordinaire organisée par les articles 1.7.7-5 à 1.7.7-37 du **Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire**.

**Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère**

**[www.fw-b.be](http://www.fw-b.be) - 0800/20.000**

Administration générale de l'Enseignement  
Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Service des inscriptions et de l'assistance aux établissements scolaires  
Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles  
[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

**Editeur responsable :** Quentin David, Administrateur général de l'Enseignement f.f.  
Avenue du Port, 16 - 1080 Bruxelles

Le **Médiateur** de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Rue Lucien Namèche, 54 - 5000 Namur  
Tél : 0800/191.99  
[courrier@le-mediateur.be](mailto:courrier@le-mediateur.be) / [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be)

**Date de la publication :** Décembre 2022

## PROCURATION

### Pour une inscription en 1re année commune de l'enseignement secondaire

Ce document doit être accompagné du volet général dûment complété et, s'il n'a pas été complété sous sa forme informatique, du volet confidentiel placé sous enveloppe fermée mentionnant le nom, le prénom et le n° de FUI de l'enfant.

Attention : seule une **personne majeure** peut être mandatée pour procéder à l'inscription.

**Je soussigné(e)**, .....

né(e) le ..... / ..... / .....

domicilié(e) à : .....

.....

#### **Responsable légal de :**

Nom et prénom de l'enfant : .....

Né(e) le ..... / ..... / .....

Numéro de FUI : .....

#### **Donne procuration à :**

Nom et prénom : .....

né(e) le ..... / ..... / .....

domicilié(e) à : .....

.....

#### **Pour procéder à l'inscription de mon enfant dans l'école correspondant à ma 1re préférence :**

Nom : .....

Numéro FASE : ..... / .....

Adresse : .....

Fait à : ....., le ..... / ..... / .....

Signature :